



R I S M A
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT & PROPRIÉTAIRE HÔTELIER

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 1.432.694.700 DH
Siège social : 97, Boulevard Massira Al Khadra, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 98 309

**AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA MASSE DES OBLIGATAIRES PORTEURS DES OBLIGATIONS
EMISES EN DATE DU 2 DECEMBRE 2022
DU 5 AVRIL 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, les porteurs des obligations émises par RISMA S.A le 2 décembre 2022 dans le cadre d'un placement privé de 250 Millions de dirhams, sont convoqués en Assemblée générale des obligataires par **visioconférence le 5 avril 2023 à 9 heures 30 minutes**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Désignation du représentant définitif de la Masse des Porteurs des Obligations émises dans le cadre d'un placement privé de 250 Millions de dirhams ;**
- 2) **Pouvoirs à conférer au représentant de la masse des porteurs des Obligations émises dans le cadre d'un placement privé de 250 Millions de dirhams ;**
- 3) **Fixation de la rémunération annuelle du Représentant de la Masse des Obligations émises dans le cadre d'un placement privé de 250 Millions de dirhams ;**
- 4) **Pouvoirs pour formalités légales**

Modalités de participation

L'Assemblée générale ordinaire des obligataires de RISMA S.A. se tiendra par visioconférence. Pour y assister, une demande de participation devra être transmise, par chaque souscripteur, par mail, à l'adresse : **contact@risma.com** à laquelle seront jointes les pièces justificatives suivantes, en format numérisé, dans un délai n'excédant pas trois (3) jours avant la date de l'Assemblée générale :

- Une pièce d'identité ;
- L'attestation de blocage des obligations établie par le Dépositaire au plus tard 5 jours avant la date de ladite Assemblée ;
- Le Pouvoir, dûment renseigné et signé, le cas échéant

Par ailleurs, tout porteur d'obligations peut voter à distance en adressant son Formulaire de vote par correspondance, préalablement rempli et signé, à l'adresse mail indiquée ci-dessus, accompagné d'une attestation de blocage de ses titres.

Dans l'hypothèse où le porteur d'obligations souhaiterait se faire représenter, le Pouvoir peut être donné à tout autre porteur d'obligations de son choix, à son conjoint, à un ascendant ou descendant ainsi qu'à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Ladite procuration doit être accompagnée d'une attestation de blocage des obligations détenues.

L'ensemble de la documentation de l'Assemblée générale notamment l'avis de réunion, le formulaire de vote par correspondance, le Pouvoir sont disponibles sur le site Internet de RISMA S.A.

A la réception de la demande de participation, un mail de confirmation sera transmis accompagné des modalités de connexion.

Afin de pouvoir procéder à l'identification des participants le jour de l'Assemblée, la caméra de l'appareil de connexion – PC, tablette, ou téléphone portable devra impérativement être activée.



**ANNEXE : PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA MASSE DES OBLIGATAIRES PORTEURS DES OBLIGATIONS EMISES
EN DATE DU 2 DECEMBRE 2022
DU 5 AVRIL 2023**

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale des Obligataires, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la «Loi 17-95»), désigne Monsieur **Mohamed HDID**, Expert-Comptable, de nationalité marocaine, domicilié à Casablanca – 4 rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol)- Anfa, en qualité de **Représentant définitif** de la masse des porteurs des obligations (le « **Représentant de la Masse** ») émises par RISMA S.A dans le cadre d'un placement privé de 250 Millions de dirhams tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 4 novembre 2022.

Il est rappelé, en tant que de besoin que ladite émission consiste en un Emprunt Obligataire par placement privé de 250 Millions de dirhams avec date de jouissance le 2 décembre 2022.

Monsieur Mohamed HDID, ici présent, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la Loi 17-95, confère au Représentant de la Masse tous pouvoirs pour accomplir au nom de cette dernière l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs desdits obligataires.

L'Assemblée Générale des Obligataires charge le Représentant permanent notamment de convoquer la Masse en Assemblée Générale chaque fois que de besoin.
Elle charge également d'informer, par tous moyens à leur convenance, lesdits obligataires et ce, pendant toute la durée de l'emprunt obligataire susvisé.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale des Obligataires décide de fixer la rémunération annuelle du Représentant de la Masse à la somme de 20.000 MAD Hors Taxes.

Cette rémunération est due à compter de l'exercice débutant le 1er Janvier 2023.

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la Masse des Obligataires seront pris en charge par l'Emetteur.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale des Obligataires donne mandat au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue d'accomplir toute formalité prévue par la Loi. En outre, la Masse des Obligataires étant dotée de la personnalité morale conformément à l'article 299 de la Loi 17-95, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Représentant de la Masse pour faire coter et parapher le registre des assemblées de cette dernière.

Par le représentant provisoire de la masse des Obligataires

Mohamed HDID

